

PLUi de quoi s'agit-il ?

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** est un document élaboré par la Communauté d'Agglomération qui permet de prévoir et planifier le développement du territoire pour les dix prochaines années (démographie, activités, services, équipements...).

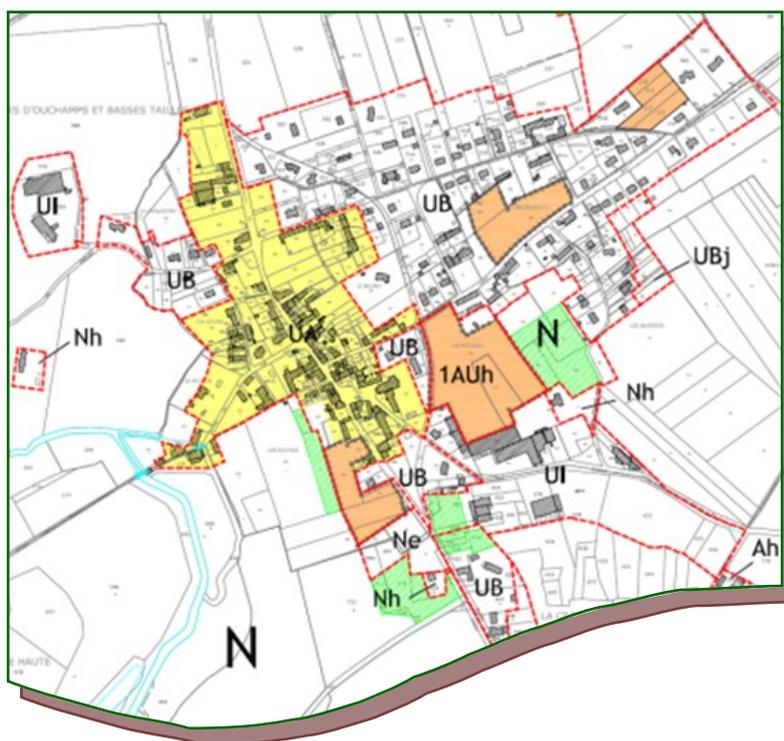
Le **zonage** qui couvrira l'ensemble du territoire distinguera différentes zones. A chacune sera associé un **règlement** précis (*constructibilité des terrains et pour quels usages, dispositions sur l'accès, le recul, les aspects extérieurs : toitures, matériaux...*).

Pour établir ces documents, il est important de connaître :

- La localisation des bâtiments agricoles
- Les projets de constructions agricoles
- Les espaces à enjeux agricoles

Les grandes zones :

- ✓ U pour l'habitat et les activités commerciales, artisanales ou industrielles
- ✓ AU pour les espaces à urbaniser
- ✓ A pour les zones agricoles
- ✓ N pour les espaces naturels et forestiers



Quel lien avec mon territoire ?

Préserver les **espaces à enjeux agricoles** : les sites d'exploitation et leurs abords, terres de bon potentiel agronomique, îlots agricoles fonctionnels...

Prendre en compte, voire améliorer, les **circulations agricoles** (voies de dessertes agricoles, parcelles non accessibles, difficulté de passage...)

Encourager le **développement** de l'activité agricole (projets, dynamiques collectives, de filières, innovation, foncier...)

Quel lien avec mon exploitation ?

Vrai/Faux

« Je ne suis pas concerné par le PLUi » **Faux**

Tous les exploitants ayant tout ou partie de leur exploitation sur le périmètre de la Communauté de Communes sont concernés puisque le PLUi va définir le développement du territoire et réglementer l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire : les zones urbaines mais aussi agricoles et naturelles.

Exemples

J'ai un projet de construction

Je dois m'assurer que ce projet sera possible dans le futur PLUi

J'ai un projet de diversification

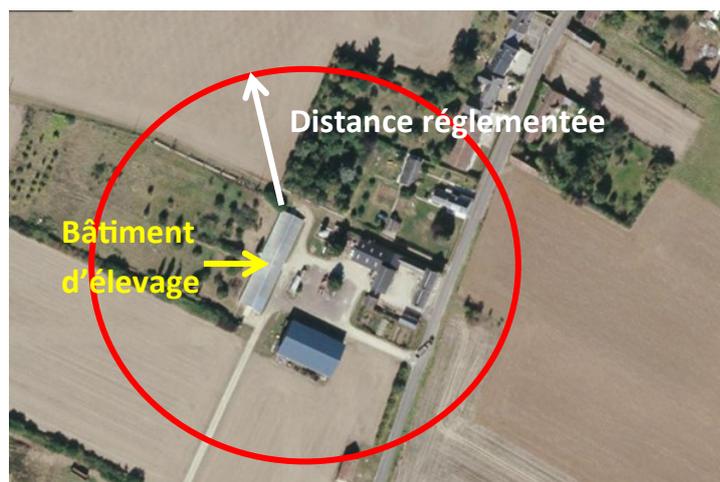
Certaines activités comme l'**hébergement touristique** sont très réglementées et pas toujours autorisées. Un repérage des bâtiments ou un zonage spécifique peuvent être à prévoir. Il en est de même pour les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles.

Nécessité de connaître les projets des exploitations en matière de tourisme vert et d'accueil à la ferme

J'ai une activité d'élevage

Les bâtiments d'**élevage** font l'objet de mesures spécifiques. Le développement de l'habitat autour est réglementé (*règle de réciprocité - L111-3 du Code Rural*)

Nécessité de repérer les sites d'exploitation et les bâtiments d'élevage



Comment faire prendre en compte mes préoccupations, mes projets, mes suggestions ?

1 - Contribuer au diagnostic agricole

- **Répondre au questionnaire** pour indiquer les enjeux à l'échelle de mon exploitation et du territoire
- **Participer aux réunions agricoles** pour échanger avec les élus sur les enjeux agricoles du territoire

2 - Participer aux phases de concertation publique

organisées par Agglopolys (réunions, enquête publique,...)

A tout moment de la procédure, vous pouvez contacter

- ✓ Agglopolys—DPADD
Direction de la Planification et de l'Aménagement
- ✓ Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher
Pôle Forêt-Environnement-Energie-Territoires
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS
Tél. 02 54 55 20 00 - Fax 02 54 55 20 01